

**N°2022-51**

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin, le Conseil municipal s'est réuni en mairie centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-trois juin deux mil vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Nombre de membres présents : 22**

**Présents :** Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Jean MOULLIÈRE, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Joffrey EMAILLE, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Manuella DELESALLE, Véronique ROTTLEUR, Daniela MORONVAL, Emmanuel CHARETTE.

**Absents ayant donné procuration : 7**

Marie-Françoise TAHON donne procuration à Sandrine BROCARD  
Arthur WAGNON donne procuration à Cyprien DUBUS  
Philippe KUPPENS donne procuration à Véronique ROTTLEUR  
Annie BAGGIO donne procuration à Emmanuel CHARETTE  
Michel MAILLARD donne procuration à Emmanuel CHARETTE  
Yannick LIEVIN donne procuration à Daniela MORONVAL  
Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET

**Absents :**

**Secrétaire :** Jean MOULLIERE

**OBJET : Autorisation de signature d'une convention de servitude d'avant toit, d'écoulement des eaux pluviales et d'entretien – rue du Maresquel – parcelle AO n°454.**

La société SEINGIER FCA représentée par Monsieur Hubert SEINGIER et Madame Marie SEINGIER a sollicité auprès de la commune de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE une demande de servitude d'avant toit et d'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle AO n°454, située rue du Maresquel.

La grange située rue du Maresquel, parcelle AO n°453, propriété de la commune, présente un mur mitoyen ainsi qu'un débord de toiture sur la parcelle voisine AO n°454.

La servitude a pour objet l'écoulement des eaux pluviales provenant du débord de toiture, ainsi que la possibilité d'accès en vue de l'entretien de ladite toiture.

Vu l'exposé ci-dessus ;

Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil et notamment son article 686 ;

Vu la demande de servitude de passage foncière et tréfoncière sur la parcelle cadastrée section AO n°454 formulée par la société SEINGIER FCA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Maire à consentir une servitude d'avant toit, d'écoulement des eaux pluviales et d'entretien sur la parcelle AO n°454 aux conditions fixées en annexe.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un Adjoint ayant reçu délégation à accomplir toutes formalités à cet effet et à signer une convention de servitude d'avant toit, d'écoulement des eaux pluviales et d'entretien sur la parcelle cadastrée section AO n°454 aux conditions fixées en annexe.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
Luc MONNET

